



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BOULEVARD ALBERT 1^{er} - RUE JEAN HAY
DU 16 MAI AU 14 JUIN 2011

POLICE MUNICIPALE

PL/BD
APM 11/0758

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise ROBINET SA, sise 39 rue Ampère - 17200 ROYAN, en date du 05 mai 2011, du lundi 16 mai 2011 au mardi 14 juin 2011,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise ROBINET SA est autorisée à effectuer des travaux (renouvellement des branchements plomb sur conduite existante), boulevard Albert 1^{er} et rue Jean Hay, du lundi 16 mai 2011 au mardi 14 juin 2011.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, rue barrée « SAUF RIVERAINS » selon progression du chantier sur les voies précitées pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit aux droits du chantier sur les voies précitées pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation **ainsi qu'une déviation adaptée** conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 09 mai 2011,

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 12 mai 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD